



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 015-2025-DPCV15

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2025

CESSION ET VENTE DES PRODUITS DES VIGNES ET DES RUCHES COMMUNALES

L'an deux mille vingt cinq, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 février 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PRÉVOT Vannina
- M. MASSI Jean-Claude par M. CLÉMENT François
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250212-5098-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 février 2025

Publication le : 14 février 2025

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

Considérant que la ville de Taverny exploite un rucher à des fins pédagogiques et récolte son miel ;

Considérant que la ville de Taverny exploite un vignoble patrimonial, récolte son raisin et le vinifie, conformément aux réglementations douanières relatives aux boissons alcooliques ;

Considérant que l'ensemble des recettes (en partie ou en totalité, pour la vente du vin et / ou du miel) seront reversées à l'Association Lisa Forever sous la forme d'une subvention et que cette décision a déjà fait l'objet d'une délibération ;

Considérant que la ville souhaite modifier les tarifs de vente et ainsi abroger la délibération n°110-2023-DPC16 du 22 juin 2023 relative à la cession et vente des produits des vignes et des ruches communales.

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 3 février 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La délibération n°110-2023-DPC16 du 22 juin 2023 relative à la cession et vente des produits des vignes et des ruches communales est abrogée.

Article 2 :

La commune est autorisée à offrir du miel et/ou du vin aux Tabernaciens se mariant.

Article 3 :

La commune est autorisée à offrir du miel et/ou du vin pour les nouvelles naissances sur la ville.

Article 4 :

La commune est autorisée à offrir du miel et/ou du vin lors d'évènements spéciaux (visites de délégations, visites de jury, ...).

Article 5 :

La commune est autorisée à offrir du miel et/ou du vin à des associations.

Article 6 :

La commune est autorisée à offrir du miel lors des dégustations avec les écoles.

Article 7 :

La commune est autorisée à fixer le prix du miel, produit par la commune, au prix de 6 €, pour un pot de 250 g, lors des manifestations organisées par la commune, dans la limite des stocks disponibles.

Article 8 :

La commune est autorisée à vendre le miel, produit par la commune, au prix de 6 €, pour un pot de 250g, lors des manifestations organisées par la commune, dans la limite des stocks disponibles.

Article 9 :

La commune est autorisée à fixer le prix du vin, produit par la commune, au prix de 10 €, pour une bouteille de 0,5L, et de fixer le prix à 12 €, pour une bouteille de 0.75L, lors des manifestations organisées par la commune, dans la limite des stocks disponibles.

Article 10 :

La commune est autorisée à vendre le vin produit par la commune au prix de 10 €, pour une bouteille de 0,5L, et 12 €, pour une bouteille de 0.75L, lors des manifestations organisées par la commune, dans la limite des stocks disponibles.

Article 11 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70, du budget principal des exercices 2023 et suivants.

Article 12 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 13 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 14 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI